



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 JUIL 2024

### **20240619\_CA17 - Participation des administrateurs à diverses manifestations - Avance de frais**

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mercredi 19 juin 2024 à 17 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges et en visio-conférence via l'outil Teams.

#### **Ont participé :**

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Danielle DUVALET, Sarah GENTIL, Marie HERNANDEZ, Catherine JARRY, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Samia RIFFAUD et Samantha ROLLAND, Annie SCHWAEDERLE, Administratrices

Messieurs Philippe CHADELAS, Georges DAMIANO, Jean-Yves ESTOUP, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Gérard RUMEAU, Eric SCHALTEGGER, Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Rémi LAMBERT, Commissaire aux comptes

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

#### **Absents excusés :**

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Monsieur Franck LETOUX, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD

Messieurs Jacky BOUHIER, Rachid EL BOUTAYBI et Laurent GUERY, Administrateurs

Monsieur Stéphane NUQ, Directeur Départemental des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 31 août 2020 validant le principe de prise en charge des frais de participation des administrateurs aux manifestations entrant dans l'objet social de Limoges habitat (Congrès Hlm, assemblées générales et réunions de la Fédération des Offices, réunions professionnelles), contraignant les administrateurs à préfinancer les frais,

Considérant la volonté d'alléger cette contrainte et d'accorder l'avance de frais aux administrateurs qui en feront la demande expresse,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Valide le principe de prise en charge des frais des administrateurs selon la base de calcul de l'avance : montants maximum autorisés de prise en charge par les délibérations en vigueur du Conseil d'administration (déplacement, hébergement et repas)
- Fixe le taux de l'avance à 80 % de la base de calcul
- Fixe le délai de virement de l'avance à 15 jours suivant la demande
- Prévoit pour les cas d'annulation ou de non participation le reversement de l'avance à Limoges habitat sous 15 jours.

Formalités de publicité effectuées

le **25 JUIN 2024**

Pour extrait conforme,

Limoges, le **25 JUIN 2024**

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

